

CDIF
 COLOMBIERS

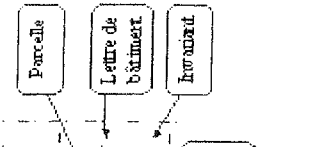
COMMUNE : 193 LE FOUSSERET

LIGNE	DONNEES GENERALES	ADRESSE DU LOCAL	SITUATION COMMENTAIRE	NOUVELLE SERIE-TARIF	DONNEES REVISEES				PARCELLE INVARIANT												
					AMC-VL70	NP	SURFACE	CAT		CSP	CE	CSR									
0001	31 RUE MALOT SCI DES FLEURS	MAISON	AGRD PARTIE PROFESSIONNELLE	A	6820	HAB	6	126	5	28	130	1	1	MAI	9	+010	120	115	A	52 B-	979875
0002	26 PL DE L EGLISE CALAGNAC/JULES YVES	COMMERC	AGRANDISSEMENT DU COMMERCE	A	3600	COM		70				1	3	MAG	1	4	4	115	A	111 A	475191
0003	22 RUE DES ECOLES CAUBET/JEAN CLAUDE	MAISON	AMENAGEMENT DES COMBLES	A	3920	HAB	6	110	6	30	130	1	1	MAI	11	+005	100	100	A	140 A	475183

Date de l'édition de la liste (cette liste recense tous les changements pris en compte depuis la précédente demande de liste)

Abrév. de Taxation pour laquelle les Mises A Jour qui suivent ont été mises en compte

La série-tarif sera indiquée que si elle n'est pas unique pour la commune



Significations de codes utilisés pour décrire le groupe et le sous-groupe

(1) Les Groupes

1	Locaux d'habitation
2	Locaux d'habitation à usage locatif attribués sous conditions de ressources et appartenant aux HLM
3	Locaux professionnels (affectés à une profession commerciale, libérale, artisanale ainsi que les bureaux)
4	Locaux industriels (bâties ou ateliers où le rôle de l'outil et de la force motrice sont prépondérants) appartenant aux entreprises astreintes aux obligations définies à l'article 53 A du Code Général des Impôts

(2) Sous-groupes des groupes 1 et 2

MAJ	maison individuelle
APP	appartement
DEP	dépendance ordinaire
DAG	dépendance d'agrément (Groupe 1 uniquement)
EXC	maisons présentant un caractère exceptionnel (Groupe 1 uniquement)

(3) Sous-groupes du groupe 3

MAG	magasins et lieux de vente	ATE	ateliers, locaux se prêtant à la polyvalence des activités et locaux assimilables
BUR	bureaux, locaux administratifs et locaux techniques divers, locaux affectés à l'exercice d'une profession autre qu'agricole, commerciale, artisanale ou industrielle	HOT	hôtels ou assimilables
DEP	lieux de dépôt, de garage et de stationnement, terrains à usage commercial, dépendances diverses de locaux professionnels	SPE	établissements de spectacles, sports et loisirs
CLI	cliniques et locaux assimilables	ENS	établissements d'enseignement et locaux assimilables
IND	établissements industriels ne relevant pas du groupe 4	EXC	locaux divers à caractère exceptionnel ou particulier

La LISTE 41 BATI, présentée ci-après, concerne 957 changements et comporte 77 pages.

Les locaux sont édités DANS L'ORDRE DES REFERENCES CADASTRALES (PARCELLES)

PRESENTATION DES DONNEES EDITIONNEES SUR LA LISTE 41 BATI

LIGNE : Numéro attribué à chacun des locaux selon son ordre d'édition sur la LISTE 41 BATI (tout local figurant à plusieurs reprises sur la même liste 41 bâti est signalé par l'édition du symbole * sous les numéros de ligne correspondants)

LOCAL : Nature du local (maison, appartement, commerce, établissement industriel, maison exceptionnelle, locaux divers...).

ANC-VL70 : ANCIENNE VALEUR LOCATIVE du local avant la prise en compte du changement.

COMMENTAIRE: Description du changement pris en compte par le CDIF.

NOUV-VL70 : NOUVELLE VALEUR LOCATIVE de la partie d'évaluation du local, elle est soumise à la CCID pour AVIS.

AFF : Affectation de la partie d'évaluation du local : HAB=HABITATION, PRO=PROFESSIONNEL, COM=COMMERCIAL, HOT=HOTEL, ADM=LOCAUX ADMINISTRATIFS OCCUPES PAR DES ORGANISMES PUBLICS NON IMPOSABLES A LA TH ET A LA TP.

NP : TH=BIENS DIVERS IMPOSABLES A LA TAXE D'HABITATION et pour les locaux industriels, BAT=BATIMENT, TER=TERRAIN, Nombre de pièces de la partie principale du local affectée à un usage d'habitation ou professionnel (cuisine, salles d'eau et annexes non comptées) ou code de la dépendance (GA=garage, PK=parking, BX=box, GR=grenier, JH=jardin d'hiver, TR=terrasse, SR=serre, PS=piscine, CV=cave, RS=remise, CI=cellier, DC=dépendance locaux communs BD=buanderie...).

SURFACE : - surface réelle de la partie principale, si le local est à usage d'habitation ou professionnel
 : - ou surface pondérée dans les autres cas (locaux commerciaux notamment).

LES TROIS DONNEES SUIVANTES NE SONT DEFINIES QUE POUR LES LOCAUX D'HABITATION (AFF=HAB) OU PROFESSIONNELS (AFF=PRO).
 CAT : Catégorie du local. Elle peut, pour les maisons et les appartements, varier de 1 (grand luxe) à 8 (très médiocre).
 EQU : Equivalences superficielles calculées à partir des éléments de confort déclarés par le propriétaire (eau, gaz...)
 COR : Correctif d'ensemble établi à partir de l'état d'entretien, de la situation du bien et, le cas échéant, du correctif d'ascenseur. Il permet de pondérer la surface à prendre en compte pour le calcul de la valeur locative.

Les sept données éditées ensuite correspondent aux DONNEES REVISEES du local pour lesquelles la CCID doit prendre une DECISION. Il s'agit du SECTEUR (S), du GROUPE (G), du SOUS-GROUPE (SGR), de la CATEGORIE REVISEE (CAT) du COEFFICIENT DE SITUATION PARTICULIERE REVISEE (CSP), du COEFFICIENT D'ENTRETIEN REVISE (CE), du COEFFICIENT DE SITUATION RELATIVE (CSR).

CSP	CE
-010 ou 1 -005 ou 2 +000 ou 3 +005 ou 4 +010 ou 5	080 ou 1 090 ou 2 100 ou 3 110 ou 4 120 ou 5
HABITATION Mauvais Médiocre Ordinaire Bon Excellent	Mauvais Médiocre Passable Assez bon Bon
AUTRE Mauvais Médiocre Passable Assez Bon Bon	

(L'appréciation du CSP dépend de l'affectation du local)

Le CSR peut prendre les cinq valeurs suivantes 0.85, 0.90, 1, 1.10, 1.15. Sa valeur dépend directement de celles du CSP et du CE

PARCELLE : Parcelle d'assise du local, elle est éditée en vue de le situer sur le plan cadastral.
 INVARIANT : Numéro séquentiel attribué à chaque local (utile à l'administration).

ACTIVITE 3A

Emergissement HA 142

<p>Type de document : H1, H2, R, P, ME, ILB BN, BRB, REC, ... <i>(voir fiche codes documents)</i></p>	<p>Nature du changement : CN : construction nouvelle AC : addition de construction DP : démolition partielle CA : changement d'affectation CC : changement de consistance DT : démolition totale ME : modification des critères d'évaluation</p>
<p>Nature du bâtiment : 1 : maison individuelle 2 : immeuble collectif R : bâtiment créé par une déclaration R</p>	<p>Nature du local : MA : maison AP : appartement CM : commerce avec boutique CA : commerce sans boutique CD : dépendances commerciales CH : chantier CB : locaux divers DE : dépendances bâties isolées ME : maison exceptionnelle LC : locaux communs SM : sol de maison MP : maison partagée entre 2 communes U : établissement industriel (méthode comptable) UE : transformateur. US : établissement industriel (méthode particulière) UG : appareil à gaz. AU : autoroutes</p>
<p>Construction particulière : "blanc" : construction sans particularité U : chute d'eau ou barrage V : construction sur DP W : construction sous DP X : voies ferrées sur sol d'autrui Y : construction éditée en dessous de terrains figurés au plan Z : construction sur sol d'autrui</p>	<p><i>PS Rasure</i></p>

<p>Occupation du local : V : vacant P : par le propriétaire ou usufruitier L : par une autre personne.</p>	<p>Taux TOM : "blanc" : zone non desservie P : plein RA à RD : réduit</p>
<p>Coeff de réduction de la TOM : 001 à 075 sur délibération (immeuble muni d'un incinérateur)</p>	<p>Exonération TOM : E : locaux en EP ou usines (art 1521 I ou II) D : sur délibération (art 1521 III) V : logement de fonction vacant</p>
<p>Code évaluation : A : méthode comptable B : à partir du bail C : par comparaison D : par voie d'appréciation directe E : à partir d'un barème</p>	<p>Type local : M : local individuel A : appartement D : dépendances</p>
<p>Exonération temporaire collectivités : "Blanc" : Toutes C : Commune GC : Groupement de communes D : Département R : Région</p>	<p>Affectation : H : local d'habitation L : hôtels S : biens divers passibles de la TH C : biens non passibles de TH Etabl. industriel (T : terrain; B : bâtiment) P : local à usage professionnel K : locaux des administrations exonérés de TH et non passible de TP</p>

Motif exonération :

EP : Exonération permanente
 NI : Non imposable
 CD, CR, DR : Locaux appartenant à une collectivité et situés sur le territoire d'une autre collectivité
 DOM : Exonération spécifique des départements d'Outre-Mer
 ECF : Personnes âgées de condition modeste (économiquement faibles)
 AL, NL : Exonération de longue durée (15 ans)
 AX, NX : Exonération de longue durée (10 ans)
 PX : Prolongation de 5 ans de l'exonération de 10 ans
 HU : Exonération de 15 ans des locaux destinés à l'hébergement d'urgence
 AD, ND : Exonération de 2 ans
 AF, NF : Exonération de 2 ans - locaux d'habitations financés au moyen d'un prêt conventionné
 PE : Prolongation de l'exonération de la part départementale des HLM
 LE : Logements acquis en vue de la location par des prêts aidés de l'Etat ou de l'ANAH (15 ans)
 LA : Prolongation d'exonération de locaux à usage locatif acquis au moyen de prêts aidés de l'Etat
 LR : Locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation (sur délib)
 ZF : Locaux bénéficiant de l'exonération "zone franche urbaine" max 5 ans
 EN : Locaux affectés à la deshydratation de fourrages
 AP : Locaux destinés à lutter contre la pollution
 DF : Locaux affectés à la deshydratation de fourrages
 ZS : Abattement de 30% de la base imposable pour les locaux situés en ZUS
 AE, NE : Locaux bénéficiant de l'exonération "normes environnementales" (20 ans)
 GS : Immeubles appartenant au service public hospitalier
 LY : Prolongation de l'exonération LE
 AY, NY : idem AL, NL, prêts conclus entre 01/07/2004 et 31/12/2009
 ZR : logements destinés à la location en ZRR
 RC : Locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 01/01/2005 (de droit)

Nature des dépendances :

GA : garage
 GP : garage parking
 GC : grenier ou cave
 BX : box
 PK : parking
 CV : cave
 CL : cellier
 BD : buanderie
 BC : bûcher
 RS : remise
 GR : grenier

TR : terrasse
 TT : toiture terrasse
 PI : pièce indépendante
 PA : pur agrément
 CD : chambre de domestiques
 DC : dépendances locaux communs
 JH : jardin d'hiver
 PS : piscine
 SR : serre.

code fréquemment utilisé
 code locaux CBD